Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_162-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

Présents: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

#### **AFFAIRES GENERALES**

# SMICTOM de Valcobreizh – Désignation des représentants de Liffré-cormier Communauté

Rapporteur: Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;
- **VU** la délibération n°2019-20 du 27 juin 2019 du comité syndical du SMICTOM d'ille et rance approuvant le projet de statut du SMICTOM de Valcobreizh;
- VU la délibération n°2019-16 du 17 juin 2019 du SMICTOM des forêts approuvant le projet de statuts du SMICTOM de Valcobreizh;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_162-DE

- VU les statuts du SMICTOM de Valcobreizh issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance;
- VU la délibération n°2019-116 du conseil communautaire du 23 septembre 2019 approuvant les statuts du SMICTOM de Valcobreizh ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 4 novembre 2019;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 6 novembre 2029;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération n°2019-116 du conseil communautaire du 23 septembre dernier, Liffré-Cormier communauté a approuvé les statuts du SMICTOM de Valcobreizh, issu de la fusion du SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance.

Pour rappel, le SMICTOM de Valcobreizh est compétent pour exercer la collecte et le traitement des déchets assimilés sur les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon. Pour les autres communes du territoire la compétence est confiée au SMICTOM du Pays de Fougères.

L'article 9 des statuts prévoit que le syndicat est administré par son Comité syndical, organe délibérant, composé de délégués des EPCI membres. Ces délégués sont désignés par leur EPCI, parmi les élus communautaires ou municipaux de leurs communes membres.

La répartition des sièges est déterminée au moment de l'installation du comité syndical au regard des statistiques INSEE les plus récentes basées sur la population totale.

Les règles de détermination du nombre de délégués sont les suivantes :

- 1 délégué par tranche de 3 000 habitants appréciée au niveau de chaque EPCI membre avec un arrondi à l'entier supérieur pour la fraction de son territoire couvert par le syndicat
- Un minimum de 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI
- 50% de délégués suppléants avec un arrondi à l'entier supérieur
- Les délégués sont désignés par les conseils communautaires des EPCI membres

La délibération doit être prise à la majorité absolue des suffrages exprimés en applications des dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT.

Liffré-Cormier Communauté comptait 18 132 habitants selon les statistiques INSEE de décembre 2017 (population totale) sur les communes d'intervention du SMICTOM de Valcobreizh.

Il convient donc de désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Sont proposés les conseillers suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_162-DE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ronan SALAÜN	Pierre-Yves LE BAIL
Jürgen BUSER	Elsa RUCKERT
Michel MAILLARD	Philippe ROCHER
Patricia CORNU	François BEAUGENDRE
Stéphane DESJARDINS	
Jean-Pierre DAVENEL	
Claire BRIDEL	

### Après mise au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la liste telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,





Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_163-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

Présents: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance: Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### CONTRACTUALISATION

Contrat départemental de territoire 2017-2021 : Validation de la clause de renégociation à mi-parcours

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- VU la délibération 2018/029 validant la programmation du volet 2 du contrat départemental de territoire 2017-2021 et autorisant la signature du contrat ;
- VU le contrat département de territoire de Liffré-Cormier Communauté, signé le 19 juin 2018, et en particulier l'article 13 de la convention qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre une clause de renégociation à mi-parcours du contrat ;
- **V**U l'avis du Comité de pilotage territorial en date du 12 décembre 2019 ;
- **VU** l'avis de la commission 1 en date du 4 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_163-DE

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2019 et du 9 décembre 2019 ;

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le contrat départemental de territoire 2017-2021 de Liffré-Cormier Communauté comporte un volet 2 qui permet le financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants. L'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 682 626 € sur la période 2017-2021. Les subventions versées au titre du volet 2 peuvent représenter de 5 à 50% de la dépense. La subvention minimale est de 3 000 € (soit une dépense minimale de 6 000 € HT).

Le contrat signé le 19 juin 2018 intègre la programmation d'actions d'investissement à hauteur de 1 628 273 euros, le solde de 54 353 € ayant vocation à être affecté lors de la clause de revoyure (soit 3,2% de l'enveloppe).

Le bilan d'exécution du contrat est le suivant :

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet programmation	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
ENJEU actuelle		une offre d'équipements et de serv	ices publics de qualit	té pour répondr	e aux besoins a	le la population
Sports	Liffré	Extension et rénovation de la piscine	Liffré-Cormier Communauté	6 325 000 €	841 313 €	1/Autorisation démarrage
Culture	Pluricommunal	Acquisition de matériel pour cinéma en plein air	La Bouëxière (groupement de commandes)	40 000 €	9 900 €	3/ Finalisé
Culture	Pluricommunal	Mise en réseau des médiathèques	Liffré-Cormier Communauté	11 000 €	3 300 €	3/ Finalisé
Mobilités	Saint-Aubin-du- Cormier	Arrêt de connexion intermodale Saint-Aubin-du-Cormier	Liffré-Cormier Communauté	244 940 €	73 000 €	1/Autorisation démarrage
Culture	Liffré	Rénovation de l'école de musique communautaire	Liffré-Cormier Cté ou Liffré	300 000 €	150 000 €	1/Autorisation démarrage
Sports	La Bouëxière	Construction d'une salle des sports	La Bouëxière	1 600 000 €	345 760 €	1/Autorisation démarrage
	E.				(0.4.500)	1 423 273€
					(84,59%	de l'envelo <sub>l</sub>

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_163-DE

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet programmat ion	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
	Organisation des communautaire	conditions d'accueil de la populatio	on, en s'assurant d	'un développe	ment équilibré	et durable du
Habitat	Pluricommunal	Elaboration du PLH	Liffré-Cormier Communauté	50 000 €	20 000 €	2/Validé CP
Habitat	Pluricommunal	Soutien au développement du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire	Liffré-Cormier Communauté	NC	30 000 €	0/Non démarré
Transition energétique	Pluricommunal	Elaboration du PCAET	Liffré-Cormier Communauté	70 000 €	20 000 €	2/Validé CP
						70 000€
					(4,16% a	le l'enveloppe)

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet programmation	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
ENJEU:	Valorisation des re	essources patrimoniales et contribu	ition au rayonneme	ent touristique d	u territoire	
Tourisme	Liffré	Aménagement du site de Mi- forêt	Liffré-Cormier Communauté	250 000 €	75 000 €	1/Autorisation démarrage
Tourisme	Saint-Aubin- du-Cormier	Valorisation touristique du patrimoine historique de Saint-Aubin-du-Cormier grâce à des supports pédagogiques et informationnels adaptés	Liffré-Cormier Communauté	120 000 €	60 000 €	0/Non démarré
						135 000 €
					(8,02 %	de l'enveloppe)

Le montant total des actions engagées (état d'avancement : 2/ Validé CP et 3 / Finalisé) s'élève ainsi à 53 200€, soit 3,27% de l'enveloppe déjà affectée. Le montant total des actions démarrées (état d'avancement : 1 / Autorisation démarrage) s'élève à 1 485 073 €, soit 91,21 % de l'enveloppe déjà affectée. Le montant total des actions non engagées (état d'avancement : 0 / Non démarré) s'élève à 90 000 €, soit 5,53% de l'enveloppe déjà affectée.

Lors du Comité de pilotage territorial du 22 mars 2019, le Département a informé la Communauté de communes de la possibilité d'activer la clause de renégociation à compter de 2019, et sur toute l'année 2020.

Par courrier en date du 24 octobre 2019, la Communauté de communes a manifesté le souhait d'engager le déroulé permettant de préparer la clause de renégociation du contrat de territoire.

Un bilan partagé du contrat de territoire a été réalisé. La Communauté de communes a transmis les fichesprojets des opérations sollicitant leur entrée dans la nouvelle programmation du contrat de territoire, afin que celles-ci soient étudiées par les services départementaux au regard des politiques départementales et des modalités administratives et financières du contrat de territoire.

Le Comité de pilotage territorial s'est réuni le 12 décembre 2019 afin de prendre connaissance du bilan d'exécution partagé du contrat et de la proposition de nouvelle programmation. Le Comité de pilotage territorial a validé ces éléments.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_163-DE

La clause de renégociation du contrat prévoit ainsi :

- De retirer de la programmation les opérations :
  - « Valorisation touristique du patrimoine historique de Saint-Aubin-du-Cormier grâce à des supports pédagogiques et informationnels adaptés » (60 000 €);
  - o « Arrêt de connexion intermodale Saint-Aubin-du-Cormier » (73 000 €);
- D'abonder la subvention attribuée à l'opération « Aménagement du site de Mi-forêt » à hauteur de 95 892 €, le montant du projet étant actualisé à la suite de la consultation des entreprises ;
- D'abonder la subvention attribuée à l'opération « Rénovation de l'école de musique communautaire » à hauteur de 256 461 €, afin de tenir compte de l'actualisation du montant prévisionnel du projet ;
- D'élargir l'action relative au « Soutien au développement du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire » aux projets de rénovation de logements sociaux ;
- D'inscrire dans la programmation l'opération « Mise en valeur du château ducal : aménagement paysager d'un belvédère à Saint-Aubin-du-Cormier » (maîtrise d'ouvrage communale, 60 000 €).

Les dossiers complets de l'ensemble des opérations du contrat devront être déposés auprès de l'Agence départementale de Fougères le 15 octobre 2021.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle programmation des actions inscrites au titre du volet 2 dans le contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, comme suit :

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet actualisé	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
	: Structuration d' et future	une offre d'équipements et de servi	ces publics de qualit	é pour répondr	e aux besoins d	le la population
Sports	Liffré	Extension et rénovation de la piscine	Liffré-Cormier Communauté	6 325 000 €	841 313 €	1/Autorisation démarrage
Culture	Pluricommunal	Acquisition de matériel pour cinéma en plein air	La Bouëxière (groupement de commandes)	40 000 €	9 900 €	3/ Finalisé
Culture	Pluricommunal	Mise en réseau des médiathèques	Liffré-Cormier Communauté	11 000 €	3 300 €	3/ Finalisé
Culture	Liffré	Rénovation de l'école de musique communautaire	Liffré-Cormier Cté ou Liffré	1 145 000 €	256 461 €	1/Autorisation démarrage
Sports	La Bouëxière	Construction d'une salle des sports	La Bouëxière	2 100 000 €	345 760 €	I/Autorisation démarrage
	-				1	1 456 734 €
					(86,58%	de l'enveloppe)

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_163-DE

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet actualisé	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
	Organisation des communautaire	conditions d'accueil de la populati	ion, en s'assurant d'	un développe	ement équilibré	et durable di
Habitat	Pluricommunal	Elaboration du PLH	Liffré-Cormier Communauté	48 715 €	20 000 €	2/Validé CP
Habitat	Pluricommunal	Soutien au développement et à la rénovation du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire	Bailleurs sociaux	NC	30 000 €	0/Non démarré
Transition nergétique	Pluricommunal	Elaboration du PCAET	Liffré-Cormier Communauté	53 000 €	20 000 €	2/Validé CF
						70 0000
					(4,16% d	70 0 e l'envelop

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Coût projet programmation	Subvention CD Programmation	Etat d'avancement
ENJEU:	Valorisation des re	essources patrimoniales et contrib	ution au rayonneme	ent touristique d	u territoire	
Tourisme	Liffré	Aménagement du site de Mi- forêt	Liffré-Cormier Communauté	410 381 €	95 892 €	I/Autorisation démarrage
Tourisme	Saint-Aubin- du-Cormier	Mise en valeur du château ducal : aménagement paysager d'un belvédère à Saint-Aubin- du-Connier	Saint-Aubin-du- Cormier	205 000 €	60 000 €	Nouvelle action 0/ Non démarré
					(9.26.%	155 892 <b>(</b> de l'enveloppe

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention portant sur le contrat départemental de territoire 2017-2021 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_164-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### **FINANCES**

# Acompte de subvention de fonctionnement au CIAS avant le vote du budget primitif 2020

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des Familles, et plus particulièrement l'article L.123-7;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération n°2018/175 du 17 décembre 2018 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_164-DE

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 04 décembre 2019 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, le Centre Intercommunal d'Action Sociale « CIAS » sollicite chaque année auprès de Liffré-Cormier Communauté, le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour le début d'année 2020, le CIAS sollicite le versement d'un acompte représentant un montant global de 400 000 € pour couvrir la période de janvier à avril 2019. La périodicité des autres acomptes, dans la limite de ce montant pour la période citée, sera définie selon les besoins de trésorerie du CIAS.

Le versement de l'acompte à compter du mois de janvier est possible, dans la limite du montant total de la subvention 2019 (1 350 000 € au budget primitif), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2019.

Le vote de la subvention de fonctionnement totale au CIAS sera intégré dans le vote du budget primitif 2020.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

LCC

LIFFRÉ

- AUTORISE Monsieur le Président à verser un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2020 auprès du CIAS de Liffré-Cormier Communauté dès le mois de janvier 2020 pour un montant global de 400 000 €.
- S'ENGAGE à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2020 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_165-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### **FINANCES**

# Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2020

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- **V**U la délibération n° 2019/030 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs pour 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau du 02 décembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 04 décembre 2019;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_165-DE

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses d'investissement sont à prévoir pour le début de l'année 2020

Chapitre	Crédits votés BP 2019 + DM	Crédits pouvant être ouverts	Proposition
20	368 876	96 719	96 719
204	279 974	69 993	69 993
21	765 593	191 398	191 398
23	4 288 126	1 072 031	1 072 031
Total			1 430 141

Il est précisé que les dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2020.

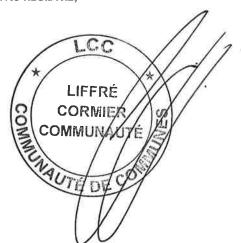
#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'année 2020 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_166-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### **FINANCES**

# Ouverture de crédits en investissement sur le budget bâtiments relais au titre de l'année 2020

Rapporteur: Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n° 2019/030 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs pour 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 4 décembre 2019;

Envoyé en préfecture le 17/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_166-DE

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture de crédits suivants est nécessaire :

Chapitre	Crédits votés BP 2019 + DM	Crédits pouvant être ouverts	Proposition
21	130 800	32 700	32 700 €
23	504 377	134 269	134 269 €
Total			166 969 €

Ces crédits seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives au démarrage de la construction de deux bâtiments-relais en février 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'année 2020 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_167-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de Technicien principal territorial de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **V**U la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- **VU** l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019 ;
- **V**U l'avis favorable de la commission n°1 du 4 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_167-DE

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, par l'intermédiaire de son article 64, intégré au Code Général des Collectivités Territoriales sous l'article L.5214-16, de manière obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les personnels communaux intégralement affectés à la compétence transférée sont de plein droit <u>transférés</u> à la communauté de communes.

Pour les personnels partiellement affectés à la compétence, le transfert peut leur être proposé.

En cas de refus, ils sont de plein droit mis à disposition de l'intercommunalité, à titre individuel et sans limitation de durée.

Si les communes concernées souhaitent maintenir ces personnels dans leurs effectifs, il conviendra de les mettre à disposition de la Communauté de communes.

Hypothèse 1 affectation partielle : Transfert des personnels à la Communauté de communes puis mise à disposition de services au profit des communes membres.

Hypothèse 2 affectation partielle : Maintien des personnels au sein des communes puis mise à disposition à titre individuel auprès de la Communauté de communes.

Liffré-Cormier Communauté a créé en 2019 un service « eau et assainissement » afin de pouvoir être opérationnel dans la gestion de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les missions ont été réparties entre les différentes recrutements qui ont été effectués (Technicien réseau, Sigiste, assistante de pôle) et les agents qui exerçaient déjà des missions en lien avec la compétence transférée (Technicien SPANC).

L'organisation du service a été pensée en conservant à l'esprit qu'un des agents de la ville de Liffré était amené à être transféré au 1<sup>er</sup> février 2020 pour des questions statutaires. Cet agent aura des missions de techniciens réseaux, et sera mis à disposition de la ville de Liffré pour 20% de son temps en 2020 afin d'achever les projets en cours et d'assurer une transition sereine.

#### Voici les conditions de création de ce poste :

Poste à créer				
Filière	Catégorie et cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Date de création du poste	
Technique	Catégorie B  Technicien principal de 2ème classe	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> février 2020	

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_167-DE

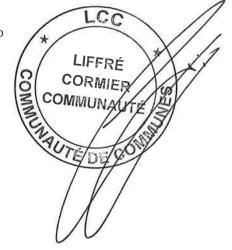
# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de Technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, filière Technique à temps complet 35/35ème au 1<sup>er</sup> février 2020;
- VALIDE la modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_168-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### RESSOURCES HUMAINES

Instauration des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires pour Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_168-DE

- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du comité technique en date du 25 juin 2019 ;

# Que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité;

# CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

- **CONSIDERANT** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé;
- CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Des événements exceptionnels et/ou le bon fonctionnement des services peuvent nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires. Aussi, après avis du comité technique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Il est précisé que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_168-DE

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80% : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- OUVRE le droit aux versement d'IHTS aux cadres d'emplois suivant
  - Adjoints administratifs territoriaux ;
  - Adjoints techniques territoriaux ;
  - Adjoints territoriaux d'animation
  - Animateurs territoriaux ;
  - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
  - Assistant territoriaux d'enseignement artistique ;
  - Educateurs territoriaux APS;
  - Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants ;
  - Rédacteurs territoriaux ;
  - Techniciens territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_168-DE

- LAISSE à l'autorité territoriale la possibilité de prévoir de compenser les heures supplémentaires et complémentes par le versement de l'IHTS ou par l'attribution d'un repos compensateur équivalent aux heures réalisées;
- MAJORE le temps de récupérations dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié;
- VERSE ces indemnités dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT;

- ACTE les conditions de cumul selon les dispositions suivantes : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

- **PREVOIT** une application et une prise d'effet de ces dispositions au moment où la délibération de l'Assemblée délibérante sera devenue exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_169-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel de Liffré-Cormier Communauté.

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 04 décembre 2019;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Au début de l'année 2017, une première tentative de mobilisation des agents pour la création d'une amicale du personnel auprès de l'ensemble des collectivités (Communes, CCAS, Communauté de Communes et CIAS) n'a malheureusement pas abouti.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_169-DE

La demande du personnel correspondait également à la volonté des collectivités du territoire et plus particulièrement de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté de favoriser le lien entre les agents. De fait, un travail a tout de même été mené par la collectivité afin d'accompagner les agents dans la réalisation des premières modalités nécessaires à la création et au lancement de l'association.

Dans un premier temps en juillet 2019, afin d'impulser la démarche et de commencer à s'organiser rapidement, il a été proposé la constitution d'un bureau restreint composé d'agents de la seule Communauté de Communes, restreignant par la même occasion le périmètre de l'association au CIAS et à la Communauté de Communes.

Néanmoins, à ce jour ce bureau restreint de l'amicale communique avec les communes du territoire afin d'élargir son périmètre à l'ensembles des collectivités (Communes et CCAS) de Liffré-Cormier Communauté.

Le bureau Communautaire, lors sa séance du 12 juin 2017 avait émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle s'élevant au montant de la cotisation d'adhésion versée par les membres (si le montant de la cotisation est de 10 euros, la Communauté de communes participe à hauteur de 10 euros par agent), mécanisme doublé la première année.

La gestion d'une amicale entraine des frais fixes annuels qui ont été évalués à 400€ correspondant aux charges prévues d'assurance et de tenue de compte bancaire. Il est proposé de les prendre eux aussi en charge annuellement via le versement d'une subvention.

Pour cette année de lancement, il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention de 1 500 euros permettant aux membres de l'amicale de lancer les premiers projets, et d'acter le versement annuel d'une subvention se décomposant de la manière suivante :

- Une base de 400 euros pour les frais fixes de l'amicale (frais d'assurance et de gestion bancaire);
- Une partie variable basée sur le montant des premières cotisations mis à jour annuellement des nouveaux adhérents.

#### Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subvention à l'amicale du personnel de Liffré-Cormier Communauté selon les modalités apparaissant ci-avant.

VALIDE sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_170-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

Présents: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

# Approbation de la Révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Rapporteur: Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi nº 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus particulièrement la compétence obligatoire « aire d'accueil des gens du voyage » ;
- VU le projet de schéma d'accueil des gens du voyage transmis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n° du 2 décembre 2019;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_170-DE

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a transféré de manière obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017 la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence implique l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la mise en œuvre d'un projet social.

En décembre 2008, l'État, le Conseil Général, Rennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales ont créé un groupement d'intérêt public « Accueil des Gens du Voyage 35 » (AGV 35).

Composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée en matière de médiation, d'appui aux projets sociaux et d'accompagnement des gens du voyage, il assure également la coordination, le suivi et l'animation du schéma.

Le schéma départemental est le cadre d'application territorial des dispositions législatives et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le SDAGV publié en 2012 est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

La rédaction du prochain schéma est pilotée par l'Etat et le Conseil Départemental en s'appuyant sur un Comité de pilotage réunissant le GIP AGV 35, des représentants des institutions, des collectivités territoriales, des associations, des gens du voyage.

Lors des travaux d'élaboration du futur schéma, Liffré-Cormier Communauté a souvent été citée en exemple notamment eu égard aux moyens qu'elle a déployés, à savoir et notamment la constitution d'une équipe pluridisciplinaire dédiée à la mise en œuvre de cette compétence : un gestionnaire technique, une coordinatrice du projet social, un directeur en appui et la forte implication des élus.

Une première version du futur schéma a été présentée lors de la commission consultative du 3 octobre 2019.

Liffré-Cormier Communauté est principalement concernée par la mise en place de deux terrains familiaux locatifs. Il convient de prendre la notion de terrains familiaux locatifs dans une acceptation large qui doit offrir principalement les conditions de la réflexion des moyens d'ancrage de la population concernée.

La création d'autres équipements d'accueils résidentiels classiques (aire d'accueil) sur le territoire n'est pas préconisée.

Les autres préconisations du schéma relatives notamment aires de grands-passages ne concernent pas la collectivité.

Par ailleurs une étude d'opportunité et d'analyse sera menée sur le territoire avant d'envisager réellement et concrètement la mise en place de ces solutions d'ancrage.

Conforment aux dispositions la loi du 5 juillet 2000, Liffré-Cormier communauté est tenue de délibérer pour donner son avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. En effet, l'article 1.III dispose :

« III. - Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département. Il fait l'objet d'une publication. »

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_170-DE

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu du futur schéma départemental des gens du voyages
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les préconisations de ce schéma sur les périodes à venir et de veiller à sa bonne exécution sur le territoire de la commune de communes

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,



Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_171-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

# **BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'atelier relais de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur: Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2019/046 en date du 25 mars 2019, validant le projet de construction de bâtiments relais ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_171-DE

VU la procédure de publicité réalisée du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur atelier relais de Saint-Aubin-du-Cormier;

VU l'avis favorable de la commission 1 en date du 04 décembre 2019;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 09 septembre 2019;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 25 mars 2019, le conseil communautaire a validé le projet de construction de bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises à Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Le marché de maitrise d'œuvre a été notifié au Cabinet Gumiaux et Gombeau le 04 avril 2019. La procédure de passation des marchés de travaux est en cours.

Un porteur de projet dénommé Energ'iV s'est manifesté spontanément auprès de la Communauté de communes pour proposer l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur atelier relais de Saint-Aubin-du-Cormier. Cette proposition s'est révélée être particulièrement intéressante pour Liffré-cormier communauté et converge par ailleurs avec les objectifs que la collectivité s'est fixés dans son Projet de Territoire et son PCAET.

L'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur atelier relais de La Bouëxière a également été étudiée mais la surface d'implantation est insuffisante pour permettre une rentabilité avec l'investissement porté par Energ'iV.

Energ'iV est une société d'économie mixte locale qui a été créée par trois grands acteurs publics de la transition énergétique en Ille et Vilaine que sont le Syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole. Ils sont associés à la Banque des territoires et à 3 partenaires privés (Crédit Mutuel Arkéa, Caisse d'Epargne, et Crédit Agricole). L'objectif de la création d'Energ'iV est de favoriser l'émergence de projets énergétiques sur le département. En effet, la production d'énergie renouvelable en Ille-et-Vilaine reste en deçà des objectifs nationaux et régionaux.

Pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur atelier relais de Saint-Aubindu-Cormier, la Communauté de communes doit en premier lieu autoriser l'occupation du domaine public communautaire. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public prendra la forme d'une convention.

Toutefois, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public nécessite de procéder à une publicité préalable. En effet, l'article L. 2122-1-1 du CG3P dispose que « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_171-DE

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2019.

Seule la société Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Energ'iV envisage la création d'une centrale d'environ 70kWc sur la toiture du futur bâtiment relais soit approximativement 400m² de toiture couverte par des modules photovoltaïques;
- Energ'iV prendra en charge l'intégralité des prestations permettant l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque :
  - <u>Urbanisme</u>: Le permis de construire pour le bâtiment intégrant la centrale photovoltaïque sera réalisé par le Maitre d'œuvre de Liffré Cormier Communauté, Energ'iV est à disposition du maitre d'ouvrage pour la réalisation des pièces techniques.
  - <u>Construction du bâtiment</u>: Energ'iV transmet au maitre d'ouvrage les préconisations à intégrer au Dossier de Consultation Entreprise, afin de s'assurer de la compatibilité entre le bâtiment et la centrale photovoltaïque.
  - Partage du foncier : Energ'iV et le maitre d'ouvrage du bâtiment seront liés par une Convention d'Occupation Temporaire, les termes de ce contrat seront négociés avec la communauté de communes.
  - <u>Raccordement au réseau</u>: Energ'iV réalisera toutes les démarches avec ENEDIS pour que la centrale soit raccordée au réseau public.
  - Installation et mise en service de la centrale : Energ'iV mandatera une entreprise partenaire pour la fourniture, l'installation et la mise en service de la centrale.
  - <u>Exploitation de la centrale</u>: Energ'iV contractualisera avec un fournisseur d'électricité Agréé pour vendre les kWh produits. La supervision et la gestion de la centrale seront réalisées par Energ'iV, les maintenances préventive et curative ainsi que le nettoyage seront réalisées par une entreprise de maintenance partenaire.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée minimum de 20 ans.
- En contrepartie de la mise à disposition de la toiture du futur bâtiment-relais de Saint-Aubin-du-Cormier, Energ'iV s'engage à verser une redevance annuelle d'environ 400€. Le montant définitif de la redevance devra être fixé par avenant à la Convention à la mise en service de la centrale.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 23 septembre au 11 octobre 2019, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'atelier relais de Saint-Aubin-du-Cormier, dans les conditions présentées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_171-DE

- Energ'iV envisage l'installation la création d'une centrale d'environ 70kWc sur la toiture du futur bâtiment relais soit approximativement 400m² de toiture couverte par des modules photovoltaïques;
- Le projet est situé sur le site du futur bâtiment relais, sis rue de la Haute-Bretagne à Saint-Aubin-du-Cormier (Référence Cadastrale : 000 ZH 1).
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée minimum de 20 ans.
- Energ'iV prendra en charge l'intégralité des prestations permettant l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque :
  - <u>Urbanisme</u>: Le permis de construire pour le bâtiment intégrant la centrale photovoltaïque sera réalisé par le Maitre d'œuvre de Liffré Cormier Communauté, Energ'iV est à disposition du maitre d'ouvrage pour la réalisation des pièces techniques.
  - Construction du bâtiment : Energ'iV transmet au maitre d'ouvrage les préconisations à intégrer au Dossier de Consultation Entreprise, afin de s'assurer de la compatibilité entre le bâtiment et la centrale photovoltaïque.
  - O Partage du foncier : Energ'iV et le maitre d'ouvrage du bâtiment seront liés par une Convention d'Occupation Temporaire, les termes de ce contrat seront négociés avec la communauté de communes.
  - Raccordement au réseau : Energ'iV réalisera toutes les démarches avec ENEDIS pour que la centrale soit raccordée au réseau public.
  - o <u>Installation et mise en service de la centrale</u>: Energ'iV mandatera une entreprise partenaire pour la fourniture, l'installation et la mise en service de la centrale.
  - Exploitation de la centrale : Energ'iV contractualisera avec un fournisseur d'électricité Agréé pour vendre les kWh produits. La supervision et la gestion de la centrale seront réalisées par Energ'iV, les maintenances préventive et curative ainsi que le nettoyage seront réalisés par une entreprise de maintenance partenaire.
- VALIDE le principe de la redevance présentée dans l'offre de Energ'iV
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_172-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### GEMAPI

Avis relatif à l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la vilaine amont 2020-2025

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.181-38;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire GEMAPI;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_172-DE

VU l'arrêté inter préfectoral portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine amont 2020-2025;

Vu l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2019;

VU l'avis favorable de la commission n°3;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par courrier en date du 24 octobre 2019, les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont transmis à Liffrécormier Communauté une copie de l'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 29 novembre au 30 décembre 2019, à la demande du Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale du contrat Territorial Milieux Aquatique du bassin versant de la Vilaine Amont.

En plus de l'obligation d'affichage, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la **demande d'autorisation environnementale** dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

En effet, le préfet est tenu de demander l'avis du conseil municipal des communes et autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Le contrat territorial est l'outil privilégié de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Il permet de :

- répondre au plus près aux enjeux des territoires à une échelle hydrographique cohérente,
- de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés des programmes d'action mobilisant les financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Contrat Territorial est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel pour atteindre et maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Créé en 2007, le Syndicat de bassin versant de la Vilaine amont est né de la redistribution des compétences du Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL). Tandis que le premier s'est vu attribuer la compétence de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le SYMEVAL a conservé sa compétence de production d'eau potable. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 il a fusionné avec le bassin versant du Chevré pour créer le Bassin versant Vilaine Amont-Chevré.

Le SIBVVAC est composé de 7 EPCI et pour Liffré-Cormier communauté, il concerne plus spécifiquement la commune de La Bouëxière. Son territoire est majoritairement situé en Ille-et-Vilaine, mais une petite partie se trouve en Mayenne.

Le SIBVVA est statutairement compétent pour conduire des projets et mener des actions de préservation, de restauration et de gestion des milieux aquatiques, dans les limites territoriales du syndicat.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_172-DE

A ce titre, il a déjà mis en œuvre le volet « milieux aquatiques » du Contrat territorial sur son territoire sur une période 2009-2013. Ce contrat devait répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état écologique, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.

En réponse à cet objectif, un panel d'actions a été mis en œuvre sur les cours d'eau (aménagements d'ouvrages afin d'établir la continuité piscicole et sédimentaire, aménagement d'abreuvoirs, gestion de la ripisylve et des embâcles, restauration lit mineur, lutte contre les espèces invasives, etc.).

Le SIBVVA a souhaité poursuivre ce travail, en portant une nouvelle étude préalable au prochain volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial 2020-2025, dans le cadre de laquelle un **programme d'actions** a été élaboré sur l'ensemble des composantes hydromorphologiques des **cours d'eau** (programme sur 6 ans).

Le SIBVVA assurera donc la mise en œuvre de ce programme d'actions sur son territoire.

L'ensemble du projet doit participer à l'atteinte du bon état des masses d'eau défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Dans ce contexte, des enjeux et des objectifs ont été définis sur les cours d'eau du territoire. Plus précisément, l'objectif affiché du programme d'actions est d'atteindre 30% du linéaire de cours d'eau en bon état hydromorphologique, c'est-à-dire 30% du linéaire à des niveaux d'altération bon et très bon.

Les enjeux et les objectifs ainsi identifiés sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Enjeux	Justification	Objectifs
	- 75,0% du linéaire total de cours d'eau modifié (recalibrage, rectification, busage, déplacement du lit, curage)	Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau
Qualité morphologique	- 25,3% du linéaire total de berge majoritairement herbacée -178 embàcles recensés dont 104 prenant toute la largeur du lit mineur	Préserver et/ou restaurer la ripisylve
	- 1 176 petits ouvrages de franchissement recensés dont 172 totalement infranchissables pour l'anguille et 192 pour la truite fario - 18 ouvrages hydrauliques recensés dont 11 infranchissables pour l'anguille et 12 pour la truite fario	Restaurer la continuité écologique
	- Etiages sévères sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant - Artificialisation du régime hydrologique de certains cours d'eau du fait de la gestion des barrages réservoirs et des aménagements hydrauliques effectués (drainage, recalibrage,)	Restaurer le régime hydrologique des cours d'eau
Ressource en eau	- 3,8% de la surface du bassin versant sont couverts de zones humides	Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes
	- 355 plans d'eau recensés sur les bandes riveraines aux cours d'eau dont 26 en dérivation et 69 au fil de l'eau	Limiter les impacts des plans d'eau
Qualité des eaux	<ul> <li>- 96 points d'abreuvement directs dans les cours d'eau</li> <li>- nombreux rejets recensés lors de la prospection terrain (rejets d'assainissement, sorties de drains,)</li> </ul>	Limiter les sources de pollution par les matières en suspension
Espèces invasives	a Présence du ragondin et de la renouée du Japon	Lutter contre les espèces invasives

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_172-DE

D'après l'article L.215-141 du Code de l'Environnement « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. ».

Actuellement, l'entretien est mal ou pas réalisé par les riverains. De plus, financièrement il n'est pas possible que ces derniers entreprennent des travaux de restaurations du lit mineur. Le maitre d'ouvrage va donc se substituer aux devoirs des propriétaires, ce qui est permis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. En effet, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux maîtres d'ouvrage publics de se substituer aux propriétaires pour s'acquitter de leurs devoirs. Il s'agit alors d'opérations dites « d'intérêt général », qui permettent d'investir des fonds publics pour financer des travaux sur des parcelles privées. C'est pourquoi le SBVA entame une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG), objet de l'actuelle enquête publique.

Le recours à cette procédure permet également :

- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les installations, ouvrages, travaux et activités en rivières soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, doivent faire l'objet d'une demande environnementale unique.

C'est dans ce cadre que le SBVA a déposé un dossier de Déclaration d'intérêt général et d'Autorisation environnementale et qu'une enquête publique est ouverte.

Au vu de l'importance des actions prévues par le Bassin Vilaine Amont Chevré et des impacts positifs sur l'environnement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du Syndicat de bassin Versant Vilaine Amont Chevré, ainsi qu'à la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

CORMIER

COMMUNAUPE

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_173-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### **GEMAPI**

# Syndicat de Bassin versant Ille-et-Illet-Flume – Désignation des représentants de Liffré-cormier Communauté

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire GEMAPI;
- Vu la délibération n°2019-147 du conseil communautaire du 14 octobre 2019 relative à l'approbation de la fusion des syndicats mixtes Ille-et-Illet et Flume ;
- **VU** l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 04 décembre 2019;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_173-DE

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Par délibération n°2019-147 du conseil communautaire du 14 octobre dernier, Liffré-Cormier communauté a approuvé la fusion des syndicats mixtes Ille-et-Illet et Flume pour la création d'un nouveau syndicat, ainsi que les statuts du Syndicat mixte de l'Ille-et-Illet et Flume (SBVIIF).

Pour rappel, Liffré-Cormier Communauté est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Cette compétence est définie par l'article L. 211-7-I bis du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle exerce également les compétences facultatives suivantes (délibération 2017-185 du conseil communautaire du 20 novembre 2017) :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Liffré-Cormier communauté a transféré au SBVIIF, pour la partie de son territoire concernée, les compétences suivantes :

## Obligatoires:

L'ensemble des compétences obligatoires

### Facultatives:

La mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'art. L. 211-7-I du code de l'environnement). Le SBVIIF interviendra dans la conduite ou dans l'accompagnement à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ; à l'exclusion des missions de gestion des eaux pluviales urbaines, telles que définies à l'article L. 2226-1 du CGCT.

L'article 8-1-1 des statuts prévoit que le syndicat est administré par son Comité syndical, organe délibérant, composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de ses membres.

Chaque membre nomme ses délégués appelés à siéger au comité syndical. La répartition des délégués est fixée comme suit :

Le nombre de délégués total siégeant au comité syndical est plafonné à 29 délégués

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_173-DE

Le nombre de délégués titulaires est calculé à 50 % poids de population et 50 % surface de la collectivité dans le périmètre du SMBIIF

Le nombre de délégués titulaires pour Rennes Métropole est plafonné à 50% des délégués titulaires moins un délégué. Les autres membres se répartissent le nombre de délégués restant, de façon proportionnelle à 50 % de la population du membre incluse dans le périmètre du SMBIIF, et 50 % de la surface du membre incluse dans le périmètre du SMBIIF.

Le nombre de délégué suppléant est calculé sur la base de 50 % en moins du nombre de délégué titulaire, à l'exception des membres disposant d'un seul délégué titulaire.

Au total, les statuts du SBVIIF prévoient que Liffré-Cormier Communauté disposera de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Pour rappel, le SBVIIF est composé de :

- Communauté de Communes Bretagne Romantique, en représentation de la commune de Dingé,
- Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, en représentation des communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne et Vignoc
- Liffré Cormier Communauté, en représentation des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier
- Rennes Métropole, en représentation des communes de Betton, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Gévezé, L'Hermitage, Langan, Montgermont, Pacé, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Grégoire, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-le-Coquet

## Il est proposé de désigner les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
S. Desjardins (Ercé)	G. Bégué (Liffré)
L. Cour (St Aubin)	V. Vergnaud (Gosné).
B. Michot (Chasné)	
D. Veillaux (Gosné)	

#### Après mise au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la liste telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

LIEFREZ

COMMUNALITÉ

COMMUNALI

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_174-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## EAU POTABLE

Contrats de délégations de services publics « Eau potable » : passation des avenants nécessaires au transfert de la compétence « eau »

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Eau* » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la délibération n° DEL 2018-168 en date du 17 décembre 2018 actant le scénario concernant la compétence « eau potable »
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 09/12/2019;
- **VU** l'avis favorable de la commission n° 3;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_174-DE

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Liffré-Cormier Communauté sera compétente en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° DEL 2018-168 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a validé le scénario suivant pour l'organisation de la compétence « Eau Potable » à partir du 01/01/2020 :

- Compétence « Production » : transfert à un syndicat unique de production ;
- Compétence « Distribution » : exercice en propre à l'échelle de l'intercommunalité via des contrats de délégation de service public, sauf pour la commune de La Bouëxière (dont la distribution et la production sont assurées par le SYMEVAL).

La répartition de la compétence « eau potable » avant et après le transfert est détaillée dans les tableaux suivants :

## Répartition de la compétence « eau » au 31/12/2019 :

Commune	Production	Distribution	
Chasné-sur-Illet	SPIR	SIE Saint-Aubin-d'Aubigné	
Dourdain	SYMEVAL	SIE du Val d'Izé	
Ercé-Près-Liffré	SPIR	SIE Saint-Aubin-d'Aubigné	
Gosné	SPIR	SIE Saint-Aubin-d'Aubigné	
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Chateaubourg	
Liffré	SYMEVAL	Commune	
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE du Val d'Izé	
Mézières-sur-Couesnon	SMPBC	SIE de la Vallée du Couesnon	
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune	

### Répartition de la compétence « eau » au 01/01/2020 :

Commune	Production	Distribution
Chasné-sur-Illet	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté
Dourdain	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté
Ercé-Près-Liffré	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté
Gosné	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté
La Bouëxière	SYMEVAL	SYMEVAL
Liffré	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté
Mézières-sur-Couesnon	SMPBC	SIE de la Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SYMEVAL	Liffré-Cormier Communauté

Le SIE du Val d'Izé et le SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné qui actuellement assurent la distribution de l'eau potable pour les communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon pour le premier et les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré et Gosné pour le second, seront dissouts de plein droit au 31/12/2019.

Ces syndicats ont passé des contrats de délégation de service public sur leur territoire avec l'entreprise SAUR, pour des durées respectives de 12 ans (du 01.01.2018 au 31.12.2029) et 9 ans (du 01.01.2017 au 31.12.2025).

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_174-DE

En vertu de l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert de compétence à un établissement public (EPCI) à l'occasion d'un projet d'intercommunalité, n'entraîne pas la résiliation du contrat, mais sa reprise de plein droit par la collectivité nouvellement compétente, jusqu'à son terme et dans les conditions antérieures, sans que le cocontractant puisse se prévaloir d'un droit à résiliation.

Liffré-Cormier Communauté va donc reprendre de plein droit les deux contrats de délégation de service public, qui devront être partagés avec les cocontractants suivants :

- Pour le contrat de DSP 2018-2029 du SIE du Val d'Izé, avec le SYMEVAL, qui reprend l'intégralité de la compétence sur le territoire des communes de Mecé, Montreuil-des-Landes, Saint-Christophedes-Bois, Taillis et Val-d'Izé, membres actuels du SIE;
- Pour le contrat de DSP 2017-2025 du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné, avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CC VIA), qui reprend la compétence « eau » sur le territoire des communes de Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille.

Bien que les EPCI-FP ne soient pas compétents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les services de la Préfecture et du Trésor Public ont convenu qu'il était nécessaire d'organiser la passation d'avenants aux contrats de DSP « en deux temps », afin d'assurer la bonne mise en œuvre du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est donc prévu de rédiger:

- Dans un premier temps un avenant aux deux contrats de DSP susmentionnés avant le 31/12/2019, afin d'acter quel sera le nouveau cocontractant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et permettre aux exploitants de reverser à Liffré-cormier communauté les montants correspondants à son territoire, dès le début de l'année.
- Dans un second temps, un avenant technique, début 2020, afin d'identifier les obligations du délégataire qui resteront globales sur l'ensemble du périmètre des anciens syndicats ainsi que des obligations spécifiques au territoire de Liffré-Cormier Communauté et à celui de ses cocontractants.

A cet effet, deux projets d'avenant sont annexés à la présente délibération.

Concernant le cas particulier de la commune de Mézières-sur-Couesnon, sont précisés les éléments suivants :

Par délibération n° 19.08 du 18 juillet 2019, le SIE de la Vallée du Couesnon, qui assure actuellement la gestion de la distribution de l'eau potable de la commune de Mézières-sur-Couesnon, a refusé le retrait de la commune de son périmètre. Toutefois, après négociations entre les collectivités concernées, le syndicat a accepté le retrait de la commune de Mézières-sur-Couesnon au 31 décembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par délibération en date du 27 novembre 2019.

L'année 2020 sera donc une année de transition pour la commune de Mézières-sur-Couesnon, lors de laquelle le SIE de la Vallée du Couesnon continuera de gérer le service « distribution d'eau potable », tandis que le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon assurera la production de l'eau.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

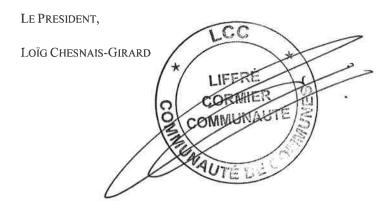
- APPROUVE la passation d'avenants « en deux temps » pour les contrats de délégation de service public s'appliquant sur le périmètre des actuels syndicats :
  - un avenant avant le 31/12/2019 afin d'acter les nouveaux cocontractants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - un avenant technique début 2020 afin de définir les obligations du délégataire sur les différents périmètres.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_174-DE

- VALIDE les projets d'avenant à passer avec, d'une part le SYMEVAL, et d'autre part la CC VIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants annexés à la présente délibération, ainsi que tous les autres documents éventuellement nécessaires.
- PREND ACTE du cas particulier de la commune de Mézières-sur-Couesnon pour l'année 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_175-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance: Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Proposition pour la réalisation des missions d'autosurveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2020

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-1 et D.3334-8-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement collectif » ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et notamment son article 17 ;
- VU le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements ;

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_175-DE

VU l'avis favorable du bureau du 9 décembre 2019;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Selon l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées est responsable de la mise en place d'une surveillance de ces ouvrages en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

Ce dispositif règlementaire est appelé « autosurveillance » et se traduit notamment par l'installation d'équipements de mesures des débits et des paramètres chimiques, en des points caractéristiques du réseau et de la STEP.

Actuellement, les missions d'assistance technique relative à l'assainissement collectif, et en particulier à la validation de l'autosurveillance, pour les collectivités du territoire sont assurées telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Éligibilité CD35	Prestataire	Durée Des Contrats		
Liffré	Non	SGS Multilab	02/11/2017 - 02/11/2021 (4 ans)*		
Ercé-Près-Liffré	Oui	Pas de STEP (tran	nsfert des effluents vers la STEP de Liffré)		
Gosné	Oui	CD 35	D 35		
Livré-Sur-Changeon	Oui	(AD du Pays de Fougères)			
Mézières-Sur-Couesnon	Oui		(AD du Pays de	(AD du Pays de	
Saint-Aubin-Du-Cormier	Oui		01/01/2017 – 31/12/2020 (4 ans)		
Chasné-Sur-Illet	Oui	CD 35	01/01/2017 – 31/12/2020 (4 alis)		
Dourdain	Oui				
La Bouëxière	Oui	(AD du Pays de Rennes)			

<sup>\*</sup> Durée du marché : l an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'l an.

L'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention ».

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, le Département d'Ille-et-Vilaine propose une assistance technique aux communes rurales au sens de l'article D.3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Liffré n'est pas éligible à cette assistance technique car n'est pas considérée comme étant une commune rurale au sens de l'article susvisé. Ercé-Près-Liffré ne dispose pas d'assistance technique pour la réalisation des missions d'autosurveillance car la commune ne possède pas de STEP et son réseau est lié à celui de Liffré.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en tant que nouvelle autorité compétente en charge de l'assainissement collectif, Liffré-Cormier Communauté doit se positionner quant au moyen de validation des données d'autosurveillance à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_175-DE

Jusqu'à présent, le seuil d'éligibilité pour l'assistance départementale auprès des EPCI était fixé à 15 000 habitants (Liffré-Cormier Communauté en compte environ 25 000). Or, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, le seuil d'éligibilité pour les EPCI a été remonté à 40 000 habitants.

Les différentes options possibles sont donc la poursuite des missions telles qu'elles étaient réalisées jusqu'à présent (assistance départementale pour les communes hors Liffré et prestation externalisée auprès de la société SGS pour Liffré), ou l'harmonisation des missions sur l'ensemble du territoire intercommunautaire (assistance départementale ou prestation externalisée à l'échelle de l'EPCI).

En termes financiers, pour les communes ayant conventionné avec le Département, la prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, de  $0,41 \in$  / habitant DGF par an. Cela représente un montant annuel total pour les 7 communes d'environ 6 924  $\in$  TTC.

Pour la ville de Liffré, le coût annuel de la prestation effectuée par SGS est de 1 920 € TTC.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est tenu de proposer une assistance technique aux communes et à leurs groupements dont le seuil d'habitants est inférieur à 40 000. Les agglomérations du secteur (Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Saint-Malo Agglomération et Redon Agglomération) ne sont donc pas éligibles à ce dispositif. Les services techniques départementaux se réorganisent en fonction de ces nouvelles conditions, en embauchant par exemple des contractuels pour assurer les missions techniques actuelles.

La Département ne s'est pas encore positionné sur les modalités de la poursuite de sa mission, qui sera effectuée soit en régie (avec une diminution de ses effectifs actuels), soit en délégation. Une décision politique devrait être prise courant 2020.

L'année 2020 sera une année de transition après la prise de compétence « assainissement collectif » par Liffré-Cormier Communauté. Il est proposé que l'intercommunalité procède pendant un an à la poursuite des contrats tels qu'ils étaient fixés actuellement avec les communes (CD35 pour les communes hors Liffré et entreprise SGS pour Liffré).

Cela permettrait à Liffré-Cormier Communauté de mettre à profit cette période :

- D'une part, pour réfléchir aux modalités de reprise et d'harmonisation de l'autosurveillance et laisser le temps au Département de se positionner sur les contours de son futur service d'assistance technique  $-1^{er}$  semestre ;
- D'autre part, pour organiser la passation avec les équipes actuelles ou recruter un prestataire  $-2^{nd}$  semestre.

La convention signée pour chaque commune avec le CD 35 pour une durée de 4 ans (entre 2017 et 2020 inclus) sera reprise par Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un avenant sera donc à signer entre les deux parties, qui n'entrainera aucune autre modification d'ordre technique, financier, etc.

Le marché de prestations de services entre SGS et la Ville de Liffré fera également l'objet d'un avenant, permettant à l'intercommunalité de se substituer à la commune.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

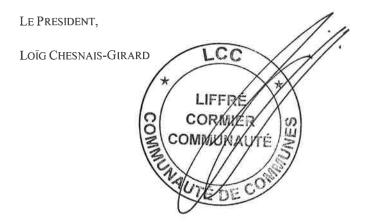
AUTORISE la poursuite des missions du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'entreprise SGS pour l'année de transition 2020 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_175-DE

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la convention d'assistance technique départementale et au marché de prestations de services avec SGS.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_176-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Proposition d'une méthode de collecte de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) uniformisée sur le territoire de LCC

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-7;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Assainissement* » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la délibération n° DEL 2018-169 en date du 17 décembre 2018 actant le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à LCC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le choix du scénario d'organisation de la compétence ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_176-DE

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 09/12/2019;

VU l'avis favorable de la commission n° 3;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et en application de la délibération n° DEL 2018-169 du conseil communautaire réuni le 17 décembre 2018, Liffré-Cormier Communauté récupère la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article L.1331-7 du code de la santé publique, modifié par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, instaure une nouvelle participation financière applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, à savoir la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée. Les modalités de calcul du montant de la PFAC doivent être déterminées par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en tant que nouvelle autorité compétente en charge de l'assainissement, Liffré-Cormier Communauté percevra la PFAC en lieu et place des communes anciennement compétentes.

Dans un premier temps, les coûts de la PFAC appliqués par chaque commune avant le 31/12/2019 seront maintenus par Liffré-Cormier Communauté sur les territoires communaux. A terme, lors du prochain mandat, le tarif de cette participation sera harmonisé à l'échelle du territoire intercommunal.

Chaque commune applique actuellement une méthode spécifique pour procéder à la collecte de la PFAC. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé que Liffré-Cormier Communauté uniformise la méthode de collecte de cette participation sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En tenant compte du fait que la PFAC n'est exigible qu'à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble, il est proposé d'appliquer la méthode suivante, permettant de s'assurer du paiement par chaque usager de la participation pour son raccordement :

<u>1<sup>ère</sup> étape</u>: la commune envoie un courrier au propriétaire pour notifier la délivrance du permis de construire. Un courrier d'accompagnement au nom de Liffré-Cormier Communauté est également joint, pour informer le propriétaire de l'existence de la PFAC et du montant qui lui sera facturé au moment du raccordement.

Les communes font remonter les actes de délivrance de permis de construire au service « Autorisations Droits des Sols » de Liffré-Cormier Communauté. Le service ADS tient à jour un fichier répertoriant l'ensemble des arrêtés d'autorisations de construire sur le périmètre intercommunal. Ce fichier sera mis à disposition du Pôle Technique Environnement – service « Assainissement » pour consultation.

<u>2<sup>nde</sup> étape</u>: au minimum 15 jours avant les travaux de raccordement du bien immobilier au réseau public de collecte des eaux usées, les propriétaires contactent le délégataire SAUR pour effectuer des contrôles :

- En tranchée ouverte ;
- En tranchée fermée.

Pour rappel : ces contrôles, réalisés par le délégataire SAUR, sont inclus dans le contrat de délégation de service public global 2019-2029, ce qui permet d'avoir une uniformisation des contrôles obligatoires à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_176-DE

<u>3<sup>ème</sup> étape</u>: le délégataire SAUR rédige un rapport attestant de la conformité ou non du raccordement du bien immobilier au réseau public de collecte des eaux usées. Ce rapport est envoyé à la Mairie, au propriétaire, ainsi qu'au Pôle Technique Environnement de Liffré-Cormier Communauté. En cas de non-conformité du raccordement, les travaux doivent être repris et des nouveaux contrôles en tranchée ouverte puis en tranchée fermée seront effectués par le délégataire.

<u>4<sup>ème</sup> étape</u>: Après la réception du certificat de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement de la SAUR, l'intercommunalité facture la PFAC.

<u>4ème étape – bis</u>: Si les contrôles en tranchée ouverte et en tranchée fermée n'ont pas été demandés par le propriétaire du bien, la facturation est effectuée par Liffré-Cormier Communauté au moment de la transmission de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux – DAACT – (transmission de l'acte en Mairie par le propriétaire du bien, et transmission de la Mairie vers l'intercommunalité des déclarations d'achèvement une fois par trimestre).

<u>4ème étape – ter</u>: Si les contrôles en tranchée ouverte et en tranchée fermée n'ont pas été demandés par le propriétaire du bien <u>et</u> que ce dernier ne réalise pas de déclaration d'achèvement des travaux à l'issue du chantier, la facturation est effectuée par Liffré-Cormier Communauté à partir d'un délai de 12 mois après la délivrance du permis de construire (ce délai est ramené à 6 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire pour des travaux ne nécessitant pas la création d'une nouvelle boîte de branchement – changement de destination d'un bâtiment, extension, etc. –).

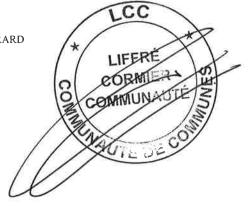
## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la méthode de collecte de la PFAC, harmonisée sur l'ensemble du territoire intercommunal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ACTE le maintien des coûts de la PFAC, appliqués par chaque commune avant le 31/12/2019, par Liffré-Cormier Communauté sur les territoires communaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **RAPPELLE** que la perception de la PFAC pour les permis de construire accordés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera effectuée au bénéfice des communes.
- ACTE le principe d'une harmonisation du tarif de cette participation, à l'échelle du territoire intercommunal, dont la mise en œuvre sera effective au plus tôt au second semestre 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_177-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

<u>Pouvoirs</u>: M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mise en place du règlement de service pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8;
- VU le Code de la santé publique et notamment l'article L1331-8;
- VU la Circulaire technique du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) NOR : TREL1736621N;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Assainissement non collectif » ;
- **VU** l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°3;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_177-DE

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Au titre de ses compétence facultatives, Liffré-cormier communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

La loi sur l'eau de 2006, oblige les collectivités à élaborer un règlement pour les services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il régit les relations entre l'exploitant du service et l'usage

En effet, l'article L2224-12 du CGCT dispose: « les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

Pour l'année 2020, il est prévu de toiletter le règlement de service applicable au SPANC.

Les modifications avec un impact important sont les suivants :

## 1. Périodicité des contrôles

La périodicité actuelle des contrôles est la suivante :

- 6 ans pour les installations non conformes ;
- 8 ans pour les autres installations.

Il est proposé de définir la périodicité des contrôles de la façon suivante

- 1 an suite à une vente ;
- 1 an pour les installations classées à risques sanitaire ou environnemental ou pour la santé des personnes;
- 4 ans pour les installations non conformes ;
- 6 ans pour les autres installations ;
- 8 ans suite à une réhabilitation ou construction neuve.

Pour les installations classées à risques sanitaire ou environnemental ou pour la santé des personnes, Liffré-Cormier Communauté alertera alors les communes concernées afin d'inciter les Maires à faire usage de leur pouvoir de police de l'eau.

Cette proposition permettra de faire un suivi plus proche des installations non conformes.

#### 2. Pénalités financières

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_177-DE

Il est proposé de rajouter l'article suivant :

## Article 31 : Pénalités financières

Les pénalités financières seront appliquées dans les cas suivants :

- L'usager fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle par toute action ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier;
  - Refus de laisser le SPANC accéder à son habitation pour réaliser le contrôle obligatoire comme le mentionne l'article 7 du présent règlement : une pénalité annuelle sera appliquée
  - Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2e rendez-vous sans justification : une pénalité annuelle sera appliquée,
  - Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 3eme report, ou du 2e report si une visite a donné lieu à une absence : une pénalité annuelle sera appliquée.
- Le propriétaire n'a pas fait réaliser dans les délais règlementaires les travaux qui lui étaient demandés
- Suite à une vente : une pénalité annuelle sera appliquée
- Suite à un contrôle de diagnostic ou un contrôle périodique : une pénalité annuelle sera appliquée après le délai réglementaire de réalisation des travaux.

Dans tous ces cas de figure, le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance correspondante au service, majorée de 100 % (article L1331-8 du Code de la santé publique).

Pénalité pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC.

Conformément au chapitre 3 du présent règlement, la réalisation d'un assainissement non collectif nécessite un contrôle de la conception à la réalisation du SPANC. Chacun de ces contrôles fait l'objet d'une redevance permettant d'équilibrer le budget du SPANC.

Lors du contrôle périodique, s'il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière sera appliquée dans les conditions suivantes :

- Si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance du contrôle de conception, la pénalité correspondra au coût de la redevance du contrôle de réalisation que le pétitionnaire aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, et ce, en plus de la redevance du contrôle périodique faisant état du changement d'assainissement.
- Si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance, la pénalité correspondra au coût de la redevance du contrôle de conception et de réalisation qu'il aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, et ce, en plus de la redevance du contrôle périodique faisant état du changement d'assainissement.

Il y aura prescription si l'installation a plus de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_177-DE

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement de service du SPANC qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_178-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance: Mme OULED-SGHAÏER A-L.

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020

Rapporteur: Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Assainissement non collectif » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 25 novembre 2019 :
- VU l'avis favorable de la commission n°3;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_178-DE

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétence facultatives, Liffré-cormier communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- « 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- 2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

## Le montant des redevances est adopté chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2020, de conserver les critères de revenus appliqués en 2019. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

Nombres de	Revenu fiscal de référence du ménage Critères 2020 : avis d'imposition 2019 (sur revenus de 2018)			
le ménage	m 1 1 '1		Tranche 2 avec une aide de 75%	
1	≥ 11 437 €	8 799 € ≤ x ≤ 11 436 €	≤ 8 798 €	
2	≥ 16 727 €	12 867 € ≤ x ≤ 16 726 €	≤ 12 866 €	
3	≥ 20 117 €	15 473 € ≤ x ≤ 20 116 €	≤ 15 472 €	
4	≥ 23 502 €	18 078 € ≤ x ≤ 23 501 €	≤ 18 077 €	
5	≥ 26 900 €	20 693 € ≤ x ≤ 26 899 €	≤ 20 692 €	
Par personne supplémentaire	≥ 3 389 €	2 606 € ≤ x ≤ 3 388 €	≤2 605 €	

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_178-DE

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans le tableau suivant :

	Tarifs HT					
	Tarifs généraux		II .	1 avec une de 50%		2 avec une de 75%
Type de redevance	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
		TVA 10 %		TVA 10 %		TVA 10 %
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	94,58 €	104,04 €	47,29 €	52,02 €	23,65 €	26,02 €

	Tarif	Tarifs HT		
Type de redevance	Montant HT	Montant TTC		
		TVA 10 %		
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	21,33 €	23,46 €		
Contrôle de conception	60,27 €	66,30 €		
Contrôle de réalisation :  Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	86,70 €	95,37 €		
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	38,02 €	41,82 €		
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	47,76 €	52,54 €		
Contrôle en cas de vente :  Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	94,58 €	104,04 €		
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	11,13 €	12,24 €		

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VALIDE les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2020 ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

\* LIEPNÉ \* COMMUNIQUTÉ

Liffré-Cormier Communauté

- TEL, 02 99 68 31 31 - CONTACT@LIFFRE-CORMIER.FR

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_179-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Transfert de l'éclairage public des zones d'activités communautaires au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5214-16;
- VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du « Syndicat Départemental d'Energie 35 » en date du 29 décembre 2014 actuellement en vigueur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statut de Liffré-cormier communauté ;
- **VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2019 ;
- **V**U L'avis favorable de la commission en date du 4 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_179-DE

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat Départemental d'Energie dénommé usuellement « SDE35 » est un syndicat mixte fermé, constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et un syndicat dit « à la carte ». Ainsi, il a la faculté d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents membres. Les membres, décident individuellement de lui transférer ou non les compétences qu'il est habilité à exercer par ses statuts.

A titre principal, le SDE35 exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité.

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel, sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences :

- Gaz
- Eclairage (éclairage public, éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs)
- Réseaux et infrastructures de communications
- Réseaux de chaleur
- Infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules hybrides ou électriques

En matière d'éclairage, le SDE35 exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage, et notamment les extensions, les renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses
- Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité

Liffré-Cormier Communauté a étudié les avantages que lui assurerait le transfert de sa compétence « Eclairage » au SDE35, et notamment les enjeux financiers qu'emporterait un tel transfert :

- Maintenance forfait au point lumineux lampe à décharge : 20€ HT
- Maintenance forfait au point lumineux lampe à LED : 12€ HT
- Octroi d'une subvention SDE35 pour les travaux d'extension à hauteur de 20%
- Majoration de la subvention SDE35 pour les travaux de rénovation de 10 à 20%

En transférant la compétence éclairage public au SDE, celui-ci s'engage à réaliser l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre d'un marché. Seules les tournées de nuit ne seront pas systématiques mais peuvent être réalisées à la demande dans la limite de 1 /an.

Le SDE propose également les prestations complémentaires suivantes :

- Le relamping complet à la prise de compétence
- Le géoréférencement des réseaux et des équipements (obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes urbaines)
- La prise en charge des réparations et remplacements en cas de dégradations
- Des prix plus bas sur les forfaits points lumineux
- Des subventions plus élevées en cas d'extension et de rénovation du réseau

Dans l'optique d'un transfert de compétence « Eclairage », un recensement initial avec contrôle détaillé et exhaustif des installations d'éclairage a été réalisé.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_179-DE

Ces installations, tout en restant la propriété de la Communauté de communes seront mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (technique et comptable) établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- TRANSFERE au SDE35 la compétence optionnelle « Eclairage » sur les zones d'activités communautaires ;
- AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence et tout éventuel avenant;
- INSCRIT chaque année les dépenses correspondantes au budget intercommunal et de donner mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDE35.



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance: Mme OULED-SGHAÏER A-L.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service commun Autorisation droit des sols (ADS) - Changement du logiciel métier

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;
- VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE

- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire Aménagement du territoire ;
- Vu la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS;
- VU la convention signée en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE, portant sur l'accès à des services numériques et notamment la fourniture d'un logiciel d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (annexe 8);
- VU la délibération n° 2016/117 en date du 21 septembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire décide de retenir le logiciel métier pour l'instruction des autorisations des sols ;
- VU la proposition de MEGALIS Bretagne en date du 18 juillet de changer de logiciel métier ;
- VU le comité syndical du syndicat mixte de Megalis Bretagne en date du 6 novembre 2019 approuvant la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol
- VU la décision favorable du bureau communautaire des 26 août et 02 décembre 2019;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 des 9 septembre et 02 décembre 2019 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun Autorisation du droit des Sols (ADS) le 5 février 2015. Cette création s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulu par Liffré-Cormier.

Liffré-Cormier Communauté a signé en octobre 2014 avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE, une convention d'accès à des services numériques.

Mégalis s'est engagé dans la fourniture d'un logiciel libre d'instruction du droit des sols et son déploiement sur une infrastructure fournie et administrée par lui : le logiciel libre OPEN ADS. En effet, la demande initiale des EPCI avait mis en avant une solution libre.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé de retenir le logiciel métier OPEN ADS proposé par Mégalis pour l'instruction des autorisations des sols et a accepté les conditions financières d'accès à ce service.

Les services instructeurs et les agents des communes utilisent Open ADS depuis 4 ans. Bien qu'Open ADS ait permis de faire face aux exigences de suivi de l'instruction des dossiers, il a été régulièrement remonté des lacunes qui commencent à devenir rédhibitoires. Par ailleurs ce logiciel n'est pas configuré pour la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations et encore moins pour la dématérialisation des demandes d'autorisation, qui deviendra obligatoire en 2022.

Le déploiement et la maintenance du logiciel Open ADS ont été respectivement confiés par Mégalis à la société ATREAL puis à la SIRAP.

Le marché de la SIRAP arrivant à échéance le 31 juillet 2019, Mégalis a lancé une consultation au printemps pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel métier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE

Les collectivités adhérentes au service proposé par Mégalis ont souhaité une mise en concurrence plus large ouverte à des solutions aussi bien propriétaires que libres.

#### Objet du marché

Dans le contexte de la remise en concurrence sur l'outil d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) et de l'obligation future de la dématérialisation totale de la chaine d'instruction, le Syndicat mixte et ses membres ont souhaité être ambitieux en incluant une mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique évoluée dès la mise en service ainsi que tous les développements nécessaires au respect de la réglementation qui sera obligatoire en janvier 2022.

#### Prestations demandées:

- La fourniture et la mise en œuvre du progiciel ADS et sa maintenance (corrective et réglementaire ainsi qu'évolutive)
- La fourniture d'un outil d'instruction des DIA ainsi que sa maintenance (corrective et réglementaire ainsi qu'évolutive)
- La fourniture d'un outil d'instruction et de suivi des demandes d'enseignes et de publicité ainsi que sa maintenance (corrective et règlementaire ainsi qu'évolutive)
- La fourniture d'un module de gestion des taxes ainsi que sa maintenance (corrective et réglementaire ainsi qu'évolutive)
- La fourniture d'un service évolué de gestion de la Saisine par Voie Electronique que nous appellerons Portail Urbanisme ainsi que sa maintenance (corrective et réglementaire ainsi qu'évolutive)
- La formation du personnel affecté à l'exploitation (administrateurs fonctionnels et instructeurs)
- La reprise de l'antériorité des dossiers d'urbanisme enregistrés dans OpenADS et Droits de Cités
- La reprise et le suivi de l'en-cours lors du basculement du système
- L'assistance au paramétrage
- La formation de l'ensemble des utilisateurs (collectivités et autres)
- La fourniture d'une documentation technique complète rédigée en langue française
- Assistance aux services utilisateurs lors de la mise en production
- Le déploiement des services sur 2 plateformes fournies par la Syndicat mixte (Production et Test)
- L'administration fonctionnelle de ces plateformes

#### Modalités et durée du marché

Ce marché est un marché formalisé à bon de commandes pour une durée de 3 ans assujetti d'une année supplémentaire.

## Demande de Mégalis auprès des EPCI

Par courrier arrivé le 18 juillet dernier, Mégalis nous a informé que la commission d'appel d'offre du syndicat mixte du 18 juin a validé le choix de la solution OXALYS de OPERIS pour succéder à OPEN ADS.

Compte tenu des délais de déploiement, de paramétrage et de formation, le nouveau service ne sera prêt et utilisable qu'en fin d'année et si les commandes auprès du prestataire sont faites en septembre au plus tard.

Dans la mesure où Mégalis assure l'hébergement du service actuel, le syndicat mixte s'engage à en maintenir l'accès jusqu'à ce que la collectivité ait basculé sur la nouvelle solution ou sur une autre solution, si elle décide de ne pas adhérer à OXALYS.

#### Intention d'adhésion

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du nouveau service, Mégalis a invité chaque EPCI à leur confirmer dans l'été l'intention d'adhérer au service par retour de courrier. Sur la base de ce courrier, Mégalis engagera les commandes auprès d'OPERIS par anticipation à la délibération d'adhésion qui ne pourra intervenir qu'en fin d'année, après le vote par le conseil syndical du barème des prix.

Liffré-Cormier a confirmé son intention d'adhésion au nouveau logiciel dans l'attente de la décision définitive du conseil communautaire.

#### Enjeux:

Ne plus adhérer au service proposé par Mégalis impliquerait que la collectivité dispose de son propre logiciel métier (logiciel libre ou payant). Poursuivre avec le logiciel libre Open ADS nécessiterait de faire appel à un prestataire extérieur pour son hébergement mais également pour le faire évoluer concomitamment aux évolutions réglementaires et enfin, répondre aux problèmes techniques rencontrés par les agents.

Par ailleurs et à ce jour, OPEN ADS n'est pas configuré pour la SVE et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme obligatoire en 2022. Le recours à un développeur serait nécessaire.

#### Finances:

Le recours à un nouveau logiciel impliquera en 2020 et 2021 des dépenses d'investissement auxquelles s'ajoutera le coût de formation des instructeurs et des agents communaux.

L'adhésion au nouveau logiciel métier OXALIS implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Des prestations complémentaires sont définies pour étendre le service rendu. Il est précisé que les prestations complémentaires deviennent obligatoires et sont commandées par le service instructeur dès qu'une commune en souhaite la mise en œuvre. En conséquence, le service sera accessible à tous.

La mise en production du nouveau logiciel se fera le 31 janvier 2020. Les agents du service ADS ont été formé en novembre. Les agents des communes le seront le 17 janvier 2019 juste avant la mise en production du nouveau logiciel

La mise en œuvre du portail Urbanisme est prévue au 31 janvier 2021. La mise en place du connecteur SIG est prévue en 2021 mais doit faire l'objet d'un devis particulier. La connexion « iparapheur » se fera également en 2021.

#### PRESTATIONS OBLIGATOIRES

#### **Investissement**

### Frais d'accès aux services

Frais liés au portage de l'appel d'offre et du suivi du déploiement 2020	Coût unitaire et forfaitaire par milliers d'habitants HT	24,00 <b>624 €</b>
Frais liés au déploiement de la plateforme d'hébergement mutualisée pour ADS, DIA, Enseignes et portail d'urbanisme 2020		8,00 <b>208</b> €

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE

## Mise en service ADS, DIA et Enseigne

Déploiement/Configuration d'un service instructeur sur la plateforme Mégalis 2020	Coût unitaire et forfaitaire par service instructeur HT	1950,00
---	---	---------

## Parapheur électronique

Fourniture et installation du connecteur iParapheur 2020	Coût unitaire et forfaitaire	12,00
Fourmture et instanation du connecteur rearapheur 2020	par millier d'habitants HT	312€

## Fonctionnement annuel

## Maintenance ADS, DIA et Enseigne

Maintenance et assistance annuelle	Coût forfaitaire par millier	55,00
ivianitenance et assistance annuene	d'habitant – HT	1 430€

## Hébergement et gestion de projet

Hébergement annuel	Coût forfaitaire par millier	16,00
	d'habitant	416 €
Gestion de projet et animation de la communauté par an	Coût forfaitaire par millier	15,00
Gestion de projet et ammation de la communate par un	d'habitant	390 €

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

## Reprises de données

Reprise de données ADS et DIA depuis OpenADS 2020	coût unitaire et forfaitaire par instance HT	2700,00	
---	--	---------	--

## Portail d'urbanisme

Mise en service du portail urbanisme pour une instance mise en production au 31 janvier 2021		
Maintenance annuelle du portail d'urbanisme 2021	Coût forfaitaire par millier	32,05
Wantenance amuche du portait d'urbanisme 2021	d'habitant par an	833.30 €

## Parapheur électronique

Configuration du connecteur iParapheur 2021	Coût unitaire et forfaitaire par instance HT	600,00
Maintenance annuelle du connecteur iParapheur 2021	Coût forfaitaire par millier d'habitant par an HT	2,00 <b>52</b> €

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE

#### **Connecteur SIG**

Objet	Unité	Prix €/HT
Maintenance annuelle d'un connecteur SIG 2021	Coût unitaire et forfaitaire par instance utilisant le connecteur par an	700,00

## 2021: Il faut ajouter l'installation du connecteur: estimation 3 650 HT

Coût d'établissement du devis estimé à 650  $\in$  HT (0.5j d'un chef de projet =450  $\in$ HT + 1 déplacement 200 $\in$ HT) + Coût installation du Connecteur : 3 000  $\in$ ?

## **FORMATIONS**

(Le montant d'une session de formation sera réparti entre tous les agents participants avec un maximum de 10 agents par formation. A ces coûts de formation, il faudra ajouter le coût de location de salle équipées auprès du GIP SIB de l'ordre de 298€/jour/10 agents)

Formation sur 1 jour de 10 personnes à l'administration des	Coût unitaire et forfaitaire	890,00
services (ADS, DIA, Enseigne)	établi à l'acte	890,00
Formation sur 2 jours de 10 agents instructeurs ADS en	Coût unitaire et forfaitaire	1780,00
service instructeur –	établi à l'acte	1780,00
Formation sur 1 jour de 10 agents ADS en commune	Coût unitaire et forfaitaire	890,00
Formation sur 1 jour de 10 agents ADS en commune	établi à l'acte	890,00
Forfait de déplacement	Coût unitaire et forfaitaire	200,00
Fortan de deplacement	établi à l'acte	200,00

## (1) Non assujetti à la tva

A ces coûts de formation, il faut ajouter le coût de location de salles équipées auprès du GIP SIB.

Objet	Unité	Prix € (1)	
		нт	
Location salle GIP SIB 10 agents – 1 journée	Coût unitaire et forfaitaire	280,00	
Location saile OF SIB to agents – I journee	établi à l'acte		
Deves beingen shouder 1 agent 1 invento	Coût unitaire et forfaitaire	1.00	
Pause boissons chaudes 1 agent – 1 journée	établi à l'acte	1,80	

## Montant formation pour Liffré-Cormier estimé à 4 400 €

### **UNITES D'ŒUVRE**

(Prix qui permettent au prestataire d'établir des devis pour des complémentaires)

Unité d'œuvre : 0,5j de Directeur de projet	Coût unitaire et forfaitaire HT	450,00
Unité d'œuvre : 0,5j de Chef de projet	Coût unitaire et forfaitaire HT	450,00
Unité d'œuvre : 0,5j de Développeur	Coût unitaire et forfaitaire HT	300,00
Forfait déplacement hors formations (A/R)	Coût unitaire et forfaitaire HT	200,00

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_180-DE

## SYNTHESE des COUTS

DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022
OXALIS investissement  Montant estimé pour 2021	5 794,00	9 475,00	0,00
OXALIS formation estimation	4 400,00	0,00	0,00
OXALIS fonctionnement	2 236,00	3 821,30	3 821,30
TOTAL	12 430,00	12 701,50	3 821,30

La convention approuvée par le conseil syndical de Mégalis Bretagne en date du 6 novembre 2019 est jointe en annexe du présent rapport

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- RETIENT le logiciel métier OXALIS pour l'instruction des autorisations des sols ;
- = RETIENT la solution comprenant le portail urbanisme, les connexions à un SIG et « iparapheur » ;
- ACCEPTE les conditions financières d'accès à ce service ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou documents permettant l'accès à ce nouveau service ainsi que tout éventuel avenant ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_181-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## **URBANISME**

Participation financière de la ville de Liffré à la réalisation du rondpoint sur la RD812

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la délibération du 08 janvier 2016 validant le dossier de création de la ZAC de Sévailles;
- VU la délibération du 20 janvier 2016 validant le dossier de réalisation de la ZAC de Sévailles ;
- VU la délibération du 20 janvier 2016 validant le programme des équipements publics de la ZAC de Sévailles ;
- VU la délibération du 7 janvier 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Liffré donnant un avis favorable au projet de programme des équipements publics et au principe d'une participation financière de la commune au prorata des usages des équipements autres que ceux propres aux besoins des usagers de la ZAC (création du rond-point sur la RD 812 et réaménagement des portions de la RD 812 et Rd 92 en boulevards urbains);

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_181-DE

Vu l'avis favorable de la Commission mixte intercommunale associant aménagementurbanisme/développement économique-emploi du 8 novembre 2016 sur le Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) de la ZAC de Sévailles ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 décembre 2019 sur la participation de Liffré au financement du rond-point sur la RD 812 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dossier de réalisation de la ZAC de Sévailles à Liffré a projeté la connexion de la voie structurante du site à la RD 812 via un rond-point à créer dans le cadre de l'aménagement de la zone.

La réalisation de ce rond-point a également été prévue pour assurer la desserte d'un quartier d'habitat situé en dehors du périmètre de la ZAC. A ce titre, la participation de la commune de Liffré a été sollicitée et affichée dans le « Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone » et « les modalités prévisionnelles de financement de l'opération » du dossier de réalisation pour financer une partie de l'équipement au prorata de l'évaluation de son usage.

Ainsi, la réalisation du rond-point a été évaluée à 543 830 euros HT (incluant les frais financiers et honoraires de maîtrise d'œuvre) et la participation de Liffré estimée à 50 % de cette somme, soit une enveloppe de 272 000 €HT (voir extraits du dossier de réalisation ci-après).

DÉSIGNATION DES	MAÎTRE D'OUVRAGE	COÛT	FINANCEMENT	GESTIONNAIR E FUTUR	PROPRIÉTAIRE	ÉCHÉANCE DE RÉALISATION
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	DOUVRAGE	(K€ HT) inclus		EFULUK	FINAL	(prévision)
D'INFRASTRUCTURE		frais				(prevision)
Districtornoctore		financiers				
P.		et				
		honoraires				
II.1 Création d'un rond point sur la RD 812	CCPL	543,8	50 % ZAC - Opération d'aménagement	Commune et CD35 selon convention	Commune et CD35 selon convention	2017
			50 % ville de Liffré			

Équipements structurant de la ZAC	Coût total HT	Montant de participation sollicitée	Date prévisionnelle de versement de la participation
Rond-point	543 830 € (montant – marché 2015)	272 000 €	2017
Place et boulevards urbains	1 630 016 € (montant prévisionnel – place en revêtement sablé)	400 000 €	2025

En novembre 2016, la collectivité a élaboré le compte-rendu annuel de la ZAC de Sévailles, validé par la commission mixte intercommunale associant aménagement-urbanisme/développement économique-emploi du 8 novembre 2016.

Ce compte-rendu annuel entraîne, entre autres, un ajustement des modalités prévisionnelles de financement du dossier de réalisation. Ainsi, la participation de la ville de Liffré au financement du rond-point est revue à 250 000 € au lieu des 272 000 € initialement prévus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_181-DE

Équipements structurant de la ZAC	Coût total HT	Montant de participation sollicitée	Date prévisionnelle de versement de la participation
Rond-point	549 124 € (inclus maîtrise d'œuvre + frais financiers)		2017
Place et boulevards	1 630 016 € (montant		
urbains	prévisionnel – place en revêtement sablé)	400 000 €	2025

Aujourd'hui, le rond-point est réalisé, excepté son aménagement paysager, des éléments de signalisation et de la signalétique directionnelle liée au classement de la voie structurante de la ZA en RD.

Les travaux de voirie et réseaux ont été achevés en 2018 et le coût facturé par les entreprises, relatif à cet aménagement, est de 407 405,25 €HT. Ce montant a été intégralement réglé par Liffré-Cormier Communauté.

Tel que prévu au dossier de réalisation de la ZAC et ajusté suite au CRAC de novembre 2016, la ville de Liffré doit participer au financement de ce rond-point à hauteur de 250 000 €HT.

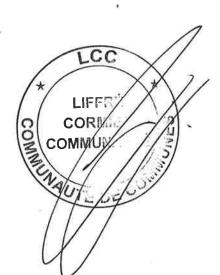
## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable assignataire à demander à la ville de Liffré de procéder à un premier versement de 203 700 €HT dans le cadre de sa participation au financement du rond-point créé sur la RD 812.
- PREND ACTE qu'un second versement sera demandé à la ville de Liffré qui prendra en compte les derniers frais d'aménagement du rond-point ainsi que les frais financiers et d'honoraires de maîtrise d'œuvre liés à cet équipement.
- = PREND ACTE que cette participation sera versée sur le budget de la ZAC de Sévailles.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

Loïg Chesnais-Girard



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_182-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. Beaugendre F. à M. Fraud E., Mme Danel F. à Mme Marchand-Dedelot I., Mme Kerloc'h A. à M. Begue G., Mme Lamour E. à M. Begasse J., M. Maillard M. à M. Ory G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Achat de la parcelle cadastrée section E n°2657 pour la construction d'un atelier relai à la Bouëxière

Rapporteur: Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L.322-11;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et la compétence facultative « Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 » ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_182-DE

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 décembre 2019
- Vu l'avis favorable de la commission n° 2 du 02 décembre 2019

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Actions de développement économique* », Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi (SDEE) afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Validés par le conseil communautaire du 17 décembre 2018, les enjeux et les orientations stratégiques du SDEE sont les suivants :

### Enjeu n°2: Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

Objectif Stratégique n°2 : Développer une stratégie foncière maitrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises

- Promotion des ZAE du territoire et création de nouvelles ZAE
- Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs
- Suivi de l'immobilier d'entreprises « privé » (identification, friches, rénovation/requalifications, mise en relation)

Ainsi, dans le cadre cette politique de restructuration et de renforcement des équipements créateurs d'emplois mis à disposition des entreprises, Liffré-Cormier Communauté a validé la création de nouveaux bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises dans les 3 pôles de son territoire Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière.

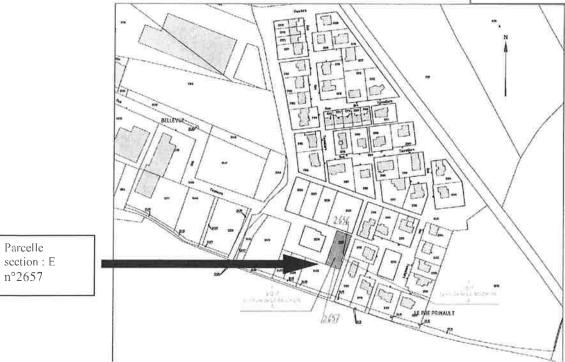
Le programme prévu sur la commune de la Bouëxière prévoit la création d'un bâtiment comprenant 3 ateliers.

Le terrain d'assiette de ces ateliers appartient à la commune de La BOUEXIERE.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section E n° 2657 d'une surface de 572 m², situé : ZA la lande de Bellevue.

### Plan de situation:

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_182-DE



Vu 3D du projet bâtiment d'ateliers relais



Après négociations avec la commune, il a été convenu que la cession de cette parcelle pourrait être consentie à l'euro symbolique dans le respect de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

En effet, la vente d'un bien à un prix inférieur à sa valeur réelle n'est possible que lorsque la cession est « justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ». En l'espèce, la construction de cet atelier relais a pour but l'accompagnement du parcours résidentiel des entreprises du territoire. L'intérêt général et les contreparties s'escomptent donc tant en termes de développement économique du territoire qu'en création d'emplois.

Enfin, l'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, pour tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes. En

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_182-DE

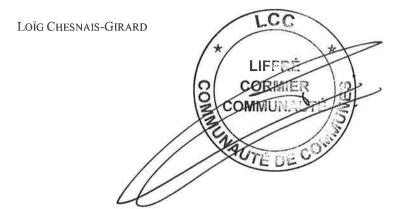
l'espèce, le montant de l'acquisition étant inférieur à ce seuil, il est précisé que l'avis du service des domaines n'a pas été sollicité.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat du foncier cadastré **section E 2657**, d'une surface 572m², à l'euro symbolique, les frais d'acte, se rapportant à la vente, en sus.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi à signer tout document ou actes nécessaires à l'achat de ce foncier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,



ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_183-DE



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 10 décembre 2019.

<u>Présents</u>: Mmes Bourcier V., Bridel C., Cour L., Lepannetier-Ruffault V., Marchand-Dedelot I., Ouled-Sghaïer A-L., MM. Chesnais-Girard L., Barbette O., Begasse J., Begue G., Billioux Y., Chesnel D., Desjardins S., Fraud E., Le Rousseau G., Le Roux Y., Marchand S., Michot B., Ory G., Picard H., Piquet S., Salaün F., Salaün R., Veillaux D.

<u>Absents</u>: Mmes Danel F., Kerloc'h A., Lamour E., Leray-Grill C., Miramont F., MM Beaugendre F., Bertin L., Blanquefort Ph., Desrues T., Genouël J., Lahaye P., Levenez E., Maillard M.

**Pouvoirs:** M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme DANEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme KERLOC'H A. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance: Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## Presentation des dernières decisions prises par m. Le President et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs delegations

Rapporteur: Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2019/053 en date du 11/10/2019 : Signature du contrat d'un an, jusqu'au 31 octobre 2020, avec Total Direct Energie pour la fourniture en gaz naturel pour site de la piscine de Liffré.
- Décision n°2019/055 en date du 15/11/2019 : Déclaration sans suite de la procédure de consultation lancée pour le marché 2019-14 « assurance des risques statutaires ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le

ID: 035-243500774-20191216-DEL2019\_183-DE

## Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

 Décision n°2019/054 en date du 21/10/2019: Attribution d'une subvention à l'association Ille et développement pour un montant total de 4 500 € pour l'année2019.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

